

# Une aide financière pour installer votre récupérateur d'eau de pluie

Utiliser l'eau de pluie pour arroser son jardin présente des avantages économiques et environnementaux. La Région Île-de-France encourage donc les foyers franciliens prêts à s'équiper d'un récupérateur d'eau de pluie, en leur proposant une subvention pouvant atteindre 20 000 euros.



Installer un récupérateur d'eau de pluie pour un particulier, c'est bénéfique pour son porte-monnaie et pour l'environnement car cela préserve une ressource naturelle de plus en plus rare.

La Région a donc mis en place une aide pour encourager les Franciliens à installer un récupérateur d'eau de pluie, qu'il soit enterré, en surface ou en sous-sol pour un usage sanitaire et/ou pour arroser leur jardin.

Cette mesure, prévue dans le Plan de protection, de résistance et d'adaptation de la Région Île-de-France au changement climatique (PRACC), se justifie alors que les épisodes de sécheresse se font de plus en plus fréquents, et que la gestion des eaux de pluie à grande échelle est devenue un enjeu majeur.

## Qui peut bénéficier de l'aide à l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie ?

L'aide de la Région s'adresse aux Franciliens propriétaires et occupants de leur logement.

Le logement concerné doit être :

- La résidence principale du demandeur,
- Le domicile fiscal du demandeur.
- Le dispositif est limité à 1 aide par foyer fiscal.

## Quels types d'équipements sont concernés ?

Toutes les dépenses liées à l'achat et à l'installation du récupérateur sont concernées (collecteur filtrant, socle, pompe, couvercle, kit de connexion, travaux de terrassement et de raccordement au réseau...).

Les dispositifs suivants peuvent ainsi être subventionnés par l'aide régionale à condition d'avoir été achetés neufs :

- Les cuves enterrées de 5 m<sup>3</sup> minimum,
- Les récupérateurs d'eau aériens ou réservoirs souples de 3 m<sup>3</sup> minimum.

## **Quel est le montant de l'aide pour installer un récupérateur d'eau de pluie ?**

Plafonnée à 50% du coût de l'installation, la subvention régionale est de :

- 20 000 euros maximum pour les cuves enterrées,
- 10 000 euros maximum pour les cuves hors-sol.

Infos pratiques

L'aide peut aller jusqu'à 20 000 euros.

Liens utiles

[Demander l'aide à l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie](#)